



Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le 17/6/25

ID : 030-213002140-20250616-DE_2025_06_17-DE

Commune de RIBAUTE LES TAVERNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 16 juin 2025 à 19h

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : **19**

En exercice : **17**

Qui ont pris part à la délibération : **11**

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **ITIER Frédéric**

Date de convocation : **10/06/2025**

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune : **17/06/2025**

Présents : ITIER Frédéric COULOMB Any SPITZ Françoise BRAGA Frédéric COMBEMALE Pierre-Marie D'HAYER Fabien POMARET Richard MAINGOUTAUD Rodolphe GISBERT Pierre DOMINGUES Pépito

Absents : NEVEU Magali OSTALRICH Christophe BECK Marjorie MAURIN Vincent RAIBAUD Joëlle ITIER Nadège JABOULAY Marie

Pouvoirs : de JABOULAY Marie à POMARET Richard

Secrétaire de séance : Pierre-Marie COMBEMALE

Délibération n° DE_2025_06_17

Renouvellement convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT) pour l'année scolaire 2025/2026.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du déploiement des Espace Numérique de Travail (ENT), la Région Académique Occitanie propose aux Communes une offre éducative avec « l'ENT-école » qui doit permettre la généralisation de l'usage de l'ENT dans les écoles. Le prix de cette offre est de 45 € par an et par école.

Il présente la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) pour l'année scolaire 2025/2026 qui définit les rôles et engagements des parties, relatifs à la promotion, l'accompagnement, la formation et l'assistance pour la mise en œuvre de l'ENT-Ecole, la fourniture des données à caractère personnel nécessaires ainsi qu'un cadre de gouvernance et de pilotage.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'adhérer au conventionnement 2025/2026 pour l'ENT-école
- D'approuver la convention de partenariat et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour copie conforme au registre des délibérations,

A Ribaute les Tavernes le 17 juin 2025

Le Maire, Frédéric ITIER

Le Secrétaire de séance, Pierre-Marie COMBEMALE

